

## **PROCES-VERBAL Réunion du Conseil Municipal Du jeudi 23 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ Finances**

##### **1.1. Approbation des comptes de gestion 2022**

- 1.1.1 Budget principal - Commune
- 1.1.2 Budget annexe - « Château de Chantereine »
- 1.1.3 Budget annexe - « Camping du Mont Joli Bois »

##### **1.2 Approbation des comptes administratifs 2022**

- 1.2.1 Budget principal - Commune
- 1.2.2 Budget annexe - « Château de Chantereine »
- 1.2.3 Budget annexe - « Camping du Mont Joli Bois »

##### **1.3 Affectation des résultats 2022**

- 1.3.1 Budget principal - Commune
- 1.3.2 Budget annexe - « Château de Chantereine »
- 1.3.3 Budget annexe - « Camping du Mont Joli Bois »

##### **1.4 Souscription emprunts – programme : création d'une maison pluridisciplinaire de santé**

#### **2/ Urbanisme**

- 2.1 Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral et création d'une zone de préemption conforme au nouveau périmètre d'intervention
- 2.2 Révision du Plan Local d'Urbanisme

#### **3/ Ressources humaines**

- 3.1 Suppression d'un poste de rédacteur administratif et création d'un poste d'adjoint administratif
- 3.2 Suppression du poste de garde-champêtre et création d'un poste de policier municipal
- 3.3 Création du régime indemnitaire spécifique à la filière police

#### **4/ Affaires Générales : Parc éolien de Criel sur Mer, remplacement de 2 éoliennes par de nouvelles plus puissantes et performantes**

#### **5/ Foncier : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Blue Cottage » dans le domaine public communal**

#### **Informations et questions diverses**

#### **Présents :**

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Christian Adam, Christiane Sargis, Xavier Lecomte, Jérôme Trophardy, Elodie Boulenger, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Brigitte Leborgne, Elodie Jolly.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Francis Haillet (pouvoir donné à Alain Trouessin), Francis Siodmak (pouvoir donné à Elodie Jolly), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Raymonde Grout (pouvoir donné à Brigitte Leborgne), Agnès Planchon (pouvoir donné à Claudine Pariche).

**Absent excusée n'ayant pas donné pouvoir :** Marie-Laure Haimez.

Soit un total de :

- 16 présents
- 21 votants

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Claudine Pariche est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaire de séance : Carole Da Cunha.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023. Sans remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

6/ Projets d'investissements – demandes de subventions :

6.1 Travaux de voiries communales -esplanade Criel Plage

6.2 Travaux de sécurisation de la voie communale « rue Sainte Geneviève »

7/ Programme d'enfouissement de réseaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

N° décision	Objet	Date
2023.8	Partenariat relatif à l'accueil de 2 spectacles, avec le Château d'Eu - saison 2022-2023	16/01/2023
2023.9	Contrat de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie dans le cadre de travaux d'économie d'énergie des bâtiments et installations - Société EDE	08/02/2023
2023.10	Contrat de partenariat : dispositif « coup de pouce chauffage » pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie, dans le cadre de la rénovation du système de chauffage du groupe scolaire - Société EDE	08/02/2023
2023.11	Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » établissement d'accueil du jeune enfant (Titou)	10/02/2023
2023.12	Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service » services périscolaires	10/02/2023
2023.13	Signature d'un bail de location avec l'Association des Propriétaires Riverains de l'Yères	10/02/2023

2023.14	Contrat d'études et de conseil pour la mise en concurrence des marchés d'assurances de la commune arrivant à échéance le 31/12/2023 - Société PROTECTAS	21/02/2023
2023.15	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : projet de réfection et de sécurisation de la rue Sainte Geneviève	26/02/2023
2023.16	Renouvellement d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : projet de rénovation thermique (remplacement des menuiseries extérieures du Manoir de Briançon)	26/02/2023
2023.17	Renouvellement d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : projet de réfection et de sécurisation des voies communales (rue des Embruns, rue des Tilleuls, rue Guillaume Le Conquérant, avenue Tranchant et l'esplanade de Criel Plage)	26/02/2023
2023.18	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le remplacement du système de chauffage aux écoles	26/02/2023
2023.19	Création de tarifs « location de vaisselle » (salle mairie annexe) – régie population	01/03/2023
2023.20	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, avec le Théâtre du Mont d'Arguël	02/03/2023
2023.21	Renouvellement convention avec l'association du Vimeu qui accompagne par la formation et l'emploi des publics en difficulté d'insertion sociales et/ou professionnelles. Les chantiers confiés sont : entretien des plages, voiries, espaces verts, travaux de rénovation... 17 personnes composent cette équipe	10/03/2023
2023.22	Château de Chantereine – Fixation des tarifs partenaires	13/03/2023
2023.23	Marché public de travaux – Maison pluridisciplinaire de santé Avenant n°1 : travaux supplémentaires de désamiantage	14/03/2023
2023.24	Contentieux - Action en défense - Tribunal Administratif Recours d'un agent contractuel ayant démissionné en janvier 2022.	14/03/2023

## **1/ FINANCES :**

Comme chaque année, il est nécessaire :

- d'approuver les comptes de gestion de l'année passée, établis par le Trésorier, qui retracent toutes les opérations budgétaires (dépenses et recettes),
- d'approuver les comptes administratifs 2022. Ce sont les bilans financiers de l'ordonnateur : le Maire. Le compte administratif permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. Son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Les comptes administratifs et de gestion doivent être strictement concordants.
- d'affecter les résultats : le résultat global de fonctionnement sert en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement et sera affecté au budget primitif 2023.

Le budget primitif sera voté lors du prochain conseil municipal, le 12 avril 2023.

*Aldo Morin arrive à 18h19.*

*Soit un total de 17 présents et 22 votants.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint délégué aux finances, pour la présentation plus en détails de ces points.

Monsieur Lamy remercie Christine Courbe pour son travail mené tout au long de l'année et Carole Da Cunha pour la préparation de cette présentation.

Monsieur Lamy propose de parcourir les trois comptes : le budget principal « budget communal » et les deux budgets annexes : « Château de Chantereine » et « camping municipal de Criel ».

Les comptes administratifs et de gestion étant strictement identiques, il est proposé d'effectuer une seule présentation.

Monsieur Lamy présente les résultats des 3 budgets :

FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultats 2021	Résultats CA 2022
<b>Budget principal</b>	3 431 511,30 €	3 782 558,54 €	<b>351 047,24 €</b>	310 639,19 €	<b>661 686,43 €</b>
<b>Château de Chantereine</b>	485 162,71 €	420 219,26 €	<b>-64 943,45 €</b>	-360 282,75 €	<b>-425 226,20 €</b>
<b>Camping</b>	61 920,77 €	99 154,83 €	<b>37 234,06 €</b>	62 578,78 €	<b>99 812,84 €</b>

INVESTISSEMENT					
	Dépenses	Recettes	Résultats 2022	Résultats 2021	Résultats CA 2022
<b>Budget principal</b>	1 351 899,38 €	1 403 711,33 €	<b>51 811,95 €</b>	-87 737,35 €	<b>-35 925,40 €</b>
<b>Château de Chantereine</b>	19 674,01 €	6 879,01 €	<b>-12 795,00 €</b>	101 875,06 €	<b>89 080,06 €</b>
<b>Camping</b>	44 257,82 €	34 441,61 €	<b>-9 816,21 €</b>	119 933,83 €	<b>110 117,62 €</b>

RESULTATS DE CLOTURE 2022					
	Résultats Fonct.	Restes à réaliser	Résultats Inv.	Besoin financement	Résultats définitifs
<b>Budget principal</b>	661 686,43 €	-93 902,00 €	-35 925,40 €	129 827,40 €	<b>531 859,03 €</b>
<b>Château de Chantereine</b>	-425 226,20 €	-800,00 €	89 080,06 €	0,00 €	<b>-336 946,14 €</b>
<b>Camping</b>	99 812,84 €	0,00 €	110 117,62 €	0,00 €	<b>209 930,46 €</b>

- Concernant le **budget Château de Chantereine**, Monsieur Lamy précise que sur les 485 162,71 € de dépenses, 61 % correspondent aux charges de personnel soit la somme de 297 672 €, les dépenses courantes concernent le fonctionnement de Chantereine, (fluides, restauration, blanchisserie...) et représentent 170 000 €.

Au regard de la situation financière du Château de Chantereine, un groupe de travail a été constitué afin de s'assurer que les résultats financiers à venir se situent sur une pente ascendante.

- Concernant le **budget camping municipal**, celui-ci présente un résultat définitif excédentaire et n'amène pas de commentaires particuliers.

- Concernant le **budget principal**, Monsieur Lamy procède à sa présentation :

Section dépenses de fonctionnement : 3 431 511,30 € détaillée comme suit :

- 58 % : les charges du personnel, soit environ 2 millions d'Euros
- 23% : les dépenses courantes, de l'ordre de 790 000 € (frais de fonctionnement de la mairie)
- 10% : les dotations aux amortissements, cessions immobilisations
- 6% : les subventions aux associations et au CCAS
- 3% : les intérêts de la dette, l'atténuation de produits : 3 %

Monsieur Lamy demande s'il y a des questions sur les dépenses de fonctionnement.

Madame Brigitte Leborgne constate que le budget n'a pas été dépassé sur le poste 60612 « énergie - électricité » et que le poste 6188 « autres frais divers » fait état d'un dépassement de 9 817,03 €.

Monsieur Lamy précise que l'augmentation du prix des fluides est arrivée tardivement dans l'année 2022. L'automne a été relativement doux, les consommations ont été moindres, ce qui a compensé les augmentations de tarif de fin d'année.

Concernant les « frais divers », ils comprennent les frais de fonctionnement de Titou, de la médiathèque et du périscolaire, la distribution de documents d'informations et de l'agenda, l'éco pâturage, les abonnements, les mises à jour des logiciels et les prélèvements des analyses d'eau des baignades.

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu deux factures d'éco pâturage la même année. La commune a, par ailleurs, dû prendre en charge des frais d'obsèques. Ces deux derniers postes s'élèvent à près de 5 000 €.

Madame Brigitte Leborgne souligne le dépassement de 5 919,91 € concernant le poste 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur Lamy répond que cela correspond au deuxième feu d'artifice qui n'avait initialement pas été programmé ainsi qu'à la cérémonie de dénomination du parc du Manoir (Parc Jacmard).

Madame Brigitte Leborgne remercie pour ces explications.

Sans autres questions, Monsieur Lamy propose de passer au point suivant du budget principal,

Section recettes de fonctionnement : 3 782 558,54 € détaillée comme suit :

- 63 % : les impôts et taxes, soit 2,4 millions d'Euros
- 27% : les dotations de l'Etat et les subventions, soit près 1 million d'Euros,
- 10 % : les produits de service, la moins-value des transferts en investissement, les atténuations de charges et autres produits de gestion.

Le montant des ressources de la commune le plus important est celui des « impôts et taxes ».

Pour information, l'assiette des impôts locaux va mécaniquement augmenter de 7,1 % en 2023 dans toutes les communes.

Cette recette supplémentaire nous permettra de combler en tout ou partie l'augmentation des tarifs d'électricité, de gaz, d'eau, etc.

Monsieur le Maire souligne que pour le contribuable, l'augmentation du coût de la vie est significative. La part communale de ces taux d'imposition (TF, TH, TFPNB) n'a pas été augmentée depuis plusieurs années. Nous vous proposerons, très probablement, lors du vote des taxes au prochain conseil municipal, de ne pas faire évoluer ces taxes.

Madame Brigitte Leborgne constate que le montant des taxes et impôts paie le montant des salaires et charges du personnel.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est le cas, ce qui n'est pas nouveau.

Cela implique une recherche permanente de subventions dans le cadre de nos investissements.

Sans autres questions, Monsieur Lamy présente le point suivant du budget principal :

Section dépenses d'investissement : 1 351 899,38 € détaillée comme suit :

- 54 % de travaux, soit 725 000 Euros, (démolition des préfabriqués des écoles, la première phase des travaux du parc de Chantereine qui s'est terminée l'an dernier, travaux de voiries),
- 28% concerne le remboursement de la dette, soit 380 000 €,
- 8% : achat de petit matériel pour un montant de 108 000 €, renouvellement du parc automobile des services techniques (un tracteur et un véhicule électrique), l'achat de tablettes numériques pour l'école primaire, les travaux de voirie et de signalisation, le matériel informatique, l'équipement des services techniques, le mobilier,
- 10% : achat d'un terrain derrière l'école, moins-values sur les cessions et enfin les opérations patrimoniales.

Madame Brigitte Leborgne demande s'il est possible d'avoir le détail des opérations d'équipement.

Monsieur Lamy indique que la liste sera présentée avant le vote du budget primitif.

Enfin, Monsieur Lamy présente le dernier point du budget principal :

Section recettes d'investissement : 1 403 711,33 €, détaillée comme suit :

- 45% : les dotations, la taxe d'aménagement et le FCTVA. La TVA que la commune paie sur ses investissements est récupérée à N+1, soit 630 000 €, qui est principalement constitué de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente inscrit aux investissements.
- 26% : les amortissements, les cessions immobilières, soit 365 000 €,
- 14% : emprunt pour travaux d'électrification et enfouissement de réseaux, soit 198 666 €,
- 12% : les subventions de l'Etat, du Département, de la Région... soit 168 000 €,
- 3% : les opérations patrimoniales à hauteur.

### **1.1 Approbation des comptes de gestion 2022**

Les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes 2022 ont été dressés par le Trésorier public.

Les comptes administratifs et de gestion sont strictement identiques.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion,
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2022 concernant les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Considérant :

- les présentations des budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2022 (budget principal et budgets annexes),
- que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- déclarer que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. (Dél.2023-03.1.1.1)
- déclarer que le compte de gestion du budget annexe du Château de Chantereine, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve. (Dél.2023-03.1.1.2)
- déclarer que le compte de gestion du budget annexe du camping du Mont Joli Bois, n'appelle ni observation ni réserve. (Dél.2023-03.1.1.3)

### **1.2 Approbation des comptes administratifs 2022**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-14 du CGCT prévoit que dans les séances où les comptes administratifs du Maire sont débattus, le conseil municipal élit son président.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée et laisse la parole à Madame Nicole Taris, première adjointe, qui va conduire le vote sur le compte administratif.

Suite aux présentations des budgets primitifs et supplémentaires réalisés de l'année 2022 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, Nicole Taris demande s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant faite il est procédé aux votes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour chacun des budgets : principal (Dél.2023-03.1.2.1), budget annexe Chantereine (Dél.2023-3.1.2.2) et budget annexe camping du Mont Joli Bois (Dél.2023-03.1.2.3) :**

- d'approuver les comptes administratifs 2022,
- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.
- d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-avant.

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et remercie le Conseil Municipal pour la confiance accordée, Mesdames Courbe et Da Cunha et Monsieur Lamy pour le travail effectué.

### 1.3 Affectation des résultats 2022

Monsieur Lamy propose d'affecter au budget principal et budgets annexes 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022, comme ci-après énoncés :

	Besoin de financement de la section investissement	Excédent de fonctionnement reporté
Budget principal	129 827.40 €	531 859.03 €
Château de Chantereine	0.00 €	-425 226.20 €
Camping Mont Joli Bois	0.00 €	99 812.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'affecter au budget principal Commune 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 (Dél.2023-03.1.3.1)
- D'affecter au budget annexe Chantereine 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022, (Dél.2023-03.1.3.2)
- D'affecter au budget annexe du camping le Mont Joli Bois 2023, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022. (Dél.2023-03.1.3.3)

Monsieur le Maire précise que les résultats du budget Château de Chantereine sont pour beaucoup liés à la période de pandémie, annulations des réservations pendant près de 18 mois.

Aujourd'hui, nous sommes raisonnablement optimistes car une convention a été signée avec la société Voyager, organisateur de séjours scolaires et de loisirs.

Par ailleurs, nous venons d'être contactés par les services de la sous-préfecture afin de connaître les disponibilités du Château en vue de l'accueil éventuel de nouvelles sessions du Service National Universel (SNU).

### 1.4 Souscription d'emprunts (Dél. 2023-03.1.4)

Par délibérations en date du 29 mars et du 30 septembre 2021, la création d'une maison pluridisciplinaire de santé a été adoptée.

Le coût total de ce projet est de 1 113 469.47 € HT, soit : 1 334 408.05 € TTC.

Le plan de financement de ce programme se présente comme suit :

- montant total des subventions : 866 369.74 €
- autofinancement : 249 142.01 €

Pour financer ce programme, il y a lieu de recourir à 3 emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un emprunt à court terme sur 2 ans, d'un montant de 218 896.30 € pour le financement de la TVA qui sera récupérée par le biais du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sous 2 ans.
- un emprunt à court terme sur 2 ans, d'un montant de 866 369.74 € correspondant au montant des subventions attendues.
- un emprunt à moyen/long terme sur 15 ans, d'un montant de 249 142.01 € pour financer le reste à charge de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'une simulation a été demandée sur 3 durées : 15, 18 et 20 ans.

Sur 15 ans le coût du crédit est de 83 606 €, sur 20 ans de 120 660,60 €.

Vu la conjoncture, il a été opté pour un taux fixe. La proposition est à 4,01 %.

Les emprunts à court terme seront remboursés dès réception des fonds (FCTVA et subventions). Les emprunts sont modulables : ils peuvent être renégociés et remboursés par anticipation.

Monsieur Lamy explique qu'en empruntant sur 15 ans, les dépenses liées au remboursement du capital et des intérêts seront couverts par les recettes dégagées par la Maison de Santé (loyers). C'est quasiment une opération blanche.

Madame Leborgne souhaite savoir ce qu'englobe exactement cette enveloppe de 1 334 408,05 € TTC. Monsieur le Maire indique que cela comprend la réhabilitation de la partie existante, la construction d'une extension et les aménagements extérieurs à l'intérieur de la parcelle. Les travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue Sainte Geneviève ne sont pas compris.

Madame Leborgne interroge sur l'arrivée des professionnels de santé.

Monsieur le Maire explique que deux nouveaux médecins généralistes sont attendus et potentiellement un troisième, portant ainsi le nombre total de généralistes à Criel à 6.

La MSP accueillera par ailleurs : une kinésithérapeute, un cabinet d'infirmiers, une sage-femme et un podologue.

Monsieur le Maire indique que l'ouverture de la maison de santé est prévue pour novembre de cette année.

Sans autres questions, il est passé au vote.

Considérant :

- que les collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,
- que l'assemblée délibérante a validé ce programme, par délibérations des 29 mars et 30 septembre 2021,
- que c'est au conseil municipal qu'il revient de prendre la décision en la matière,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'adopter le plan de financement ci-avant énoncé nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- d'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité) avec les établissements bancaires, pour la réalisation de ces 3 emprunts :
  - 1 emprunt à court terme (2 ans) d'un montant de 218 896.30 € pour le financement de la TVA
  - 1 emprunt à court terme (2 ans) d'un montant de 866 369.74 € correspondant au montant des subventions attendues
  - 1 emprunt à moyen/long terme (15 ans) d'un montant de 249 142.01 € pour financer le reste à charge de la commune
- de conférer au Maire toutes délégations utiles pour la réalisation de ces concours, la signature des contrats et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.
- de s'engager à :
  - o inscrire ces recettes en investissement au BP 2023,
  - o inscrire chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
  - o rembourser les emprunts à court terme, dès récupération du FCTVA et des subventions ou au plus tard à la date d'échéance prévue initialement aux contrats.

## **2/ URBANISME**

### **2.1 Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral et création d'une zone de préemption conforme au nouveau périmètre d'intervention (Del. 2023-03.2.1)**

Monsieur le Maire rappelle que le périmètre d'intervention actuel du Conservatoire du littoral (CDL) sur notre commune couvre une partie de la Basse Vallée de l'Yères, et à l'Ouest, une portion du coteau des Nouettes jusqu'à la falaise.

D'une superficie de 83 ha, il a été validé conjointement par la commune et le Conseil d'administration du Conservatoire du littoral en 2005.

A ce jour, le Conservatoire du littoral s'est porté acquéreur de 26 ha sur l'ensemble du site.

Afin de garantir la protection de notre patrimoine naturel, nous avons sollicité le Conservatoire du littoral afin d'étendre son périmètre d'intervention aux coteaux boisés et à la falaise.

Cette extension :

- complète la protection de la Basse Vallée humide jusqu'aux zones urbanisées ou à urbaniser (identifiées dans le Plu),



- couvre l'ensemble du Mont Joli Bois (espace boisé) qui abrite notamment des cavités reconnues pour l'accueil des chauves-souris,
- intègre les espaces prairiaux et pelouses calcicoles qui ceinturent les espaces boisés,
- intègre le Val Pollet à l'ouest, notamment pour préserver la pelouse aérohaline (exposé à l'air marin), point de vue remarquable en terme paysager avec de forts enjeux liés à l'érosion de la falaise (Ravinement),
- ajuste des limites du périmètre initial en excluant les parcelles bâties.

La protection par la maîtrise foncière de ces espaces contribuera à la conservation de ce littoral remarquable en protégeant la diversité des milieux, leurs fonctions écologiques et le fort intérêt paysager de ce secteur, tout en garantissant l'ouverture du site au public.

Ces modifications représentent une extension de 106 ha, ce qui porte la surface du site d'intervention et de la future zone de préemption à 189 ha. Monsieur le Maire rappelle que la surface de notre territoire est d'environ 2 300 ha, dont 12 % urbanisés. Il s'agit ici de protéger un espace de 189 ha.

Dans le but de sécuriser son intervention foncière, le Conservatoire du littoral (CDL) propose également d'instaurer une zone de préemption, en application de l'article L.215-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre d'intervention foncière permet au CDL de mener toute opération foncière au sein de ce périmètre.

La zone de préemption, conforme au périmètre d'intervention, permet au CDL de maîtriser à terme l'essentiel des espaces stratégiques qui concourent à l'attractivité de notre territoire.

Monsieur Pruvost explique que cette démarche a été initiée il y a 2 ans. Depuis lors, nous travaillons avec la personne en charge du foncier au Conservatoire du littoral dans l'objectif de préserver ces espaces naturels.

Monsieur Leconte fait part des inquiétudes de nombreux propriétaires concernant les conséquences de cette extension de périmètre, en termes de vente de terrains ou de successions. Il serait souhaitable d'obtenir plus d'explications.

Face aux interrogations et inquiétudes soulevées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajourner ce point et d'organiser une réunion avec le Conservatoire du Littoral, les propriétaires et les élus.

**Le Conseil Municipal, après échanges, décide à l'unanimité :**

- d'ajourner ce point,
- d'organiser une réunion avec le Conservatoire du Littoral, les propriétaires terriens et les élus afin de lever les interrogations.

**2.2 Révision du Plan Local d'Urbanisme (Del. 2023-03.2.2)**

La loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, a intégré des dispositions visant à adapter les territoires côtiers au recul du trait de côte.

Un des points majeurs de la loi climat est une réforme du code de l'urbanisme et des modalités de prise en compte du risque érosion dans les documents de planification (articles 239 à 243), de manière à améliorer la gestion des nouvelles constructions dans les zones où le recul du trait de côte est connu et doit être anticipé, pour éviter l'augmentation de la vulnérabilité des personnes et des biens.

En application de l'article L321-15 du code de l'environnement, le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 a établi la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et de politique d'aménagement doit être adaptée aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion.

Criel sur Mer fait partie de cette liste.

Pour mémoire, ce sujet a été abordé lors de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022, le Conseil a, alors, pris acte de cette inscription.

La nouvelle rédaction des articles L. 121-22-1 et suivants du code de l'urbanisme, impose aux communes concernées :

- D'établir une cartographie du recul du trait de côte à 30 et 100 ans ;
- D'engager dans un délai d'un an suivant la publication du décret, la révision du document d'urbanisme (PLU) pour y intégrer ce zonage, le document d'urbanisme devant être approuvé dans un délai de trois ans.

Vu :

- la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021, et notamment ses articles L239 et suivants,
- le décret n°2022-750 du 29 avril 2022
- le Code de l'urbanisme et notamment les articles L121-22-1 et suivants
- le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la compétence, pour les révisions et modifications, du PLU est transférée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs depuis le 27 mars 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De solliciter la communauté de communes des Villes Sœurs pour le lancement d'une procédure de révision de notre PLU, l'établissement de la cartographie de recul du trait de côte à 30 et 100 ans et l'intégration de ce nouveau zonage.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'étude est pris en charge à hauteur de 80 % par l'Etat.

Monsieur le Maire fait part de la situation inquiétante rue du Chevington dûe au recul des falaises, phénomène qui s'accroît depuis janvier 2021.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et la Direction Départementale des Territoires et la Mer (DDTM) ont été alertés et sont venus constater sur place en février dernier. Nous avons alerté et reçu les propriétaires concernés par cette zone de fort risque « aléa recul des falaises » afin de leur expliquer la situation.

Monsieur le Maire indique que des personnes viennent toujours dans cette zone à risque interdite à toute circulation (véhicules motorisés ou non, piétons) totalement inconscients du danger, et invite les membres du conseil municipal à rappeler cette information.

Une réunion avec les services de l'Etat et le sous-préfet sera prochainement programmée afin d'évoquer cette accélération du phénomène, ses impacts et les mesures à prendre.

### **3 / RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1 Suppression d'un poste de rédacteur et création d'un poste d'adjoint administratif (Del. 2023-03.3.1)**

Les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. En février 2020, notre directrice administrative et financière, agent titulaire de la fonction publique au grade de rédacteur à temps plein, a quitté ses fonctions pour voguer vers de nouveaux horizons. Nous avons, alors, réorganisé nos services et recruté une assistante de directions en contrat à durée déterminée.

Il faut savoir que la charge de travail administrative est toujours croissante : les procédures toujours plus nombreuses et contraignantes. La raison : l'inflation normative. Le nombre de lois, décrets... produit chaque année est impressionnant, malgré une veille réglementaire que nous avons mis en place...cela est complexe à gérer.

Ces 20 dernières années, le code générale des collectivités territoriales a triplé de volume.

Cette complexité normative n'est pas sans conséquence sur les collectivités.

D'ailleurs, le Sénat a lancé des « états généraux de la simplification » qui ont débuté le 16 mars dernier.

Notre assistante de direction a su, par ses compétences et son professionnalisme, se rendre indispensable et nous donne entière satisfaction. Aujourd'hui, nous souhaitons pérenniser son poste par sa mise en stage, il s'agit de Julie Fussien.

Il convient, donc, de modifier le tableau des effectifs, en supprimant le grade de rédacteur et en créant le grade d'adjoint administratif.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1,
- La loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Considérant :

- La vacance d'emploi, du grade de rédacteur depuis le 13 février 2020,
- Qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel d'assistante de directions, afin de seconder et de suppléer, le cas échéant, la directrice générale des services et la responsable des ressources humaines dans leurs diverses fonctions, sous l'autorité du Maire,
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer et supprimer les emplois et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
- La mise en stage de notre assistante de directions,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de supprimer l'emploi de rédacteur à temps complet au service administratif,
- de créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet relevant de la catégorie C au service administratif,
- de modifier le tableau des effectifs du service administratif comme suit :

EMPLOI	GRADE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
<i>Directrice administrative et financière</i>	<i>Rédacteur</i>	<i>B</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
<i>Assistante de direction</i>	<i>Adjoint administratif</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

### **3.2 Suppression du poste de garde-champêtre et création d'un poste de policier municipal (Dél. 2023-03.3.2)**

Notre garde-champêtre, en disponibilité depuis 2020, a quitté définitivement nos services en 2022, par voie de mutation.

Depuis lors, seuls des agents de surveillance de la voie publique (ASVP) officient à Criel.

Les ASVP ont pour missions de faire respecter la réglementation concernant le stationnement, les règlements de propreté de la voie publique et participent aux missions de prévention.

Les compétences en matière de police, donc de sécurité et de prévention, sont beaucoup plus étendues.

C'est pourquoi nous avons décidé de recruter un policier municipal.

Les policiers municipaux sont des fonctionnaires territoriaux agréés, habilités et assermentés en charge de missions de polices administrative et judiciaire, exerçant leurs fonctions sur le territoire communal sous l'autorité hiérarchique du maire.

Le Maire est officier de police judiciaire (OPJ). Les agents de police municipale sont des agents de police judiciaire adjoints.

Notre ASVP, Monsieur Gilles Vallois, qui effectue un excellent travail, va prendre sa retraite le 1<sup>er</sup> octobre prochain.

Un recouvrement est donc prévu avec notre policier municipal. Ils travailleront de concert durant la haute saison. Monsieur Vallois lui présentera le territoire et ses particularités.  
A compter du 1<sup>er</sup> octobre notre policier municipal assurera seul ses fonctions.

Pour l'année 2024, il est envisagé le recrutement d'un second policier municipal, leur champ d'actions est plus large, notamment en matière de sécurité routière (possibilité par exemple d'effectuer des contrôles de vitesse).

Pour information, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une recrudescence des cambriolages (notamment en pleine journée) et invite à diffuser cette information.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, l'emploi de garde champêtre chef principal à temps complet au service de police,
- de créer, à compter de la même date, un emploi de gardien-brigadier à temps complet relevant de la catégorie C au service de police,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.
- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>SERVICE DE POLICE</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
<i>Garde champêtre</i>	<i>Garde champêtre-chef principal</i>	<i>C</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>TC</i>
<i>Policier municipal</i>	<i>Gardien -Brigadier</i>	<i>C</i>	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>TC</i>

**3.3 Création du régime indemnitaire spécifique à la filière police (Del.2023-03.3.)**

Suite à la création d'un poste de policier municipal et considérant que les agents appartenant à la filière police municipale sont, pour le moment, exclus du champ d'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), il convient de créer le régime indemnitaire spécifique dévolu aux agents de la filière police municipale. Pour mémoire, dans la fonction publique, la rémunération comprend des primes et indemnités qui constituent le régime indemnitaire, le Rifseep, qui est le régime indemnitaire de référence.

*L'annexe 3.3 qui détaille ces indemnités, a été transmise avec la convocation à cette séance.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction dans les conditions indiquées en annexe,
- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions indiquées en annexe,
- d'instaurer la prime d'intéressement à la performance collective de service dans les conditions indiquées en annexe,
- de verser les indemnités susvisées selon la périodicité indiquée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les montants individuels par voie d'arrêté,
- d'inscrire les crédits nécessaires du budget.

**4/ AFFAIRES GENERALES : Proposition de remplacement de 2 éoliennes de notre parc terrestre par de nouvelles plus performantes et puissantes (Del. 2023-03.4)**

Monsieur le Maire a reçu un représentant de la société VALOREM qui a proposé de remplacer 2 éoliennes installées sur notre territoire (Parc de Forieres 2)

Le parc éolien a été mis en place le 4 juillet 2011, il compte 4 éoliennes dont 2 installées sur notre territoire.

La société Valorem envisage de faire un « repowering » c'est-à-dire un remplacement des anciennes machines d'une puissance de 1,5MW par des machines de 3,5MW.

La puissance de production du Parc de Forieres 2 passerait ainsi de 6MW à 14MW (7MW produits sur notre territoire).

Techniquement ce gain demande un changement de gabarit de machines passant de à 150m en bout de pôle au lieu de 121m.

Cette situation est particulière dans le sens où nous sommes sur un parc existant.

Madame Leborgne fait remarquer que pour changer les éoliennes les socles seront cassés.

Monsieur le Maire précise qu'en effet de nouveaux massifs béton plus gros seront coulés compte tenu de la charge physique plus importante. Les anciens socles seront détruits et le terrain remis en état. L'emprise foncière restera identique.

En termes financiers, la commune perçoit actuellement une taxe foncière pour ces éoliennes d'un montant de 4 404 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, concernant les installations réalisées postérieurement à cette date, les communes perçoivent 20% de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Ce qui signifie qu'avec ce renouvellement notre commune percevrait 10 920 € par an au titre de l'IFER.

Madame Leborgne signale que de tels travaux dégradent fortement les routes, conséquences du passage d'engins très lourds et évoque une « pollution lumineuse » plus importante.

Pour la route, Monsieur Raguét, adjoint au Maire, propose qu'un état des lieux avec huissier soit effectué avant travaux.

Tous les éléments d'information ayant été présentés, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce :**

11 voix POUR

11 voix CONTRE

Selon l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a partage égal des voix et, sauf en cas de scrutin secret, la voix du Maire est prépondérante.

Monsieur Le Maire, s'étant exprimé contre ce projet, **la proposition de la société Valorem de remplacer 2 éoliennes par de nouvelles plus performantes est rejetée.**

### **5/ FONCIER : Transfert amiable des voies et réseaux du lotissement « Blue Cottage » dans le domaine public (Del. 2023-03.5)**

Le code de l'urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs des lotissements soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l'urbanisme).

Le lotisseur conclut alors, avec la commune, une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs, une fois les travaux achevés.

Cela n'a pas été le cas pour le lotissement « Blue Cottage ». Une association syndicale libre des acquéreurs de lots s'est constituée, à laquelle sont dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs.

En assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2014, à l'unanimité, le conseil syndical du « Blue Cottage » décidait de céder les voies et réseaux du lotissement à la commune de Criel sur Mer et mandatait son syndic pour entreprendre les démarches nécessaires auprès de la commune.

La commune a alors, rendu un accord de principe précisant que :

- tous frais inhérents à ce transfert de propriété, devaient être supportés par le syndicat et sous couvert de la transmission de documents techniques relatifs à cette reprise (plans, conformité, contrôle des réseaux...)

- le lotissement étant sur une parcelle indivise, il est indispensable de procéder à une division parcellaire.

Depuis lors, tous les éléments techniques nous ont été remis. L'extrait cadastral de la publication foncière actant de la division parcellaire a été reçu le 20 février dernier.

Considérant :

- Qu'en l'absence de conventionnement préalable à la création du lotissement, nous n'avons pas d'obligation de les reprendre (CAA Paris, 1<sup>er</sup> février 2007, association syndicale du front de Seine, n° 03PA00165),
- Que les textes prévoient, toutefois, la possibilité d'un transfert amiable entre une association syndicale libre et la collectivité locale,
- Que ce classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Qu'ainsi le transfert est dispensé d'enquête publique.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'urbanisme,
- L'article L141-3 du code de la voirie routière,
- L'autorisation de lotir en date du 23 février 2006, sur les parcelles AH401 et 489,
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date 3 mars 2009,
- La demande de rétrocession formulée par la syndicat de copropriété pour l'euro symbolique, de la voirie située en section AH, parcelles 600, 602 et 599,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'accepter la rétrocession des parcelles AH600, AH602 et AH 599, à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1<sup>er</sup> adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement Blue Cottage parcelles AH600, AH602 et AH 599,
- que les frais d'acte ou autres sont à la charge exclusive de la copropriété « Blue Cottage ».

## **6/ PROJETS D'INVESTISSEMENTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### **6.1 Travaux de voiries communales – esplanade Criel Plage (Dél. 2023-03.6.1)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, un programme pluriannuel de réfection des voies est établi.

Dans la continuité de ce programme et vu l'état de dégradation de certaines rues, la réfection complète des voies communales objet de la présente demande de subvention est nécessaire.

Monsieur le Maire, pour rappel, informe le Conseil Municipal que l'audit de voirie effectué par les services de la Poste est terminé. C'est un outil de pilotage et d'aide à la décision remarquable, qui vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

Madame Leborgne demande si La Poste passe dans toutes les rues communales.

Monsieur le Maire indique que l'intégralité des voies communales ont été auditées. Cette base de données est très intéressante et sera utilisée pour la planification des prochains travaux.

L'état de dégradation de certaines voies nécessite une réfection complète.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'un sable stabilisé sur le cheminement de l'esplanade à Criel plage facilitera les déplacements et rendra le cadre plus agréable.

Le Montant total de ce programme HT, maîtrise d'œuvre incluse, s'établit comme suit :

<b>Voies communales</b>	<b>Total H.T.</b>
Esplanade	49 346.52€
Rue tranchant	30 515.10 €

Rue des Tilleuls	17 118.65€
Rue des Embruns	53 918.60€
Rue Guillaume Le Conquérant	42 860.30€
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>193 759.17 €</b>

Les travaux consistent en :

- la requalification complète des 4 voies en enrobé : démolition revêtement, découpe chaussée, bordures, caniveaux, signalisation verticale et horizontale
- la mise en œuvre de sable stabilisé avec régilage et compactage du fond de forme, sur l'esplanade.

Le financement se détaille comme suit :

DETR	155 007.34 €
Autofinancement	38 751.83 €
Total	193 759.17 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire la dépense au budget primitif de la commune 2023.

## **6.2 : Sécurisation de la voie communale « rue Sainte Geneviève » (Dél. 2023-03.6.2)**

En fin d'année 2023, la maison de santé pluridisciplinaire (MSP) va ouvrir ses portes. C'est l'aboutissement d'un projet démarré en 2016.

Ce nouveau service à la population va accroître fortement la circulation sur ce secteur et nécessite des aménagements en termes de stationnement et de sécurité.

Le projet consiste à sécuriser l'intersection et l'accès à la MSP, avec une réfection de la voie en enrobé, jusqu'à l'intersection avec la route de Dieppe, soit environ 400 ml.

Le projet en détails :

- création d'un plateau surélevé au niveau de l'intersection de la rue Sainte Geneviève avec la rue « cote de Tocqueville », comprenant l'accès à la Maison de santé et l'arrêt de bus scolaire,
- voie partagée véhicules moteur et cyclistes dans les 2 sens.
- création de places de stationnement :
  - 2 places handicapées devant la MSP
  - 4 places avec bornes de recharge véhicules hybride et électrique
  - 45 places de stationnement en evergreen.
- cheminement piétons en béton désactivé
- création d'une zone 30 km/h.
- éclairage du passage piéton par faisceau bleu.

Financement :

DETR	60 240.85 €
CCVS	158 482.26 €
Autofinancement	54 680.78 €
Total	273 403.89 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet présenté,

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander toutes subventions auprès des différents partenaires financiers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet,
- d'inscrire la dépense au budget primitif de la commune 2023.

Monsieur le Maire indique que les travaux sont prévus dans l'année. Les services des transports scolaires seront avisés.

## **7/ PROGRAMME ENFOUISSEMENT RESEAUX** (Del. 2023-03.7)

Par délibération en date du 16 septembre 2022, les programmes d'enfouissements de réseaux suivants ont été validés :

- la rue du Petit Bois
- le secteur de Mesnil Val rue du Tréport, André Dumaine, de la Mer, des Cytises et du Mont Huon

Pour mémoire, il s'agit de « profiter » des travaux d'ENEDIS de renforcement de ligne, rendus obligatoires par des problèmes de tension, pour enfouir tous les réseaux de ces voies.

Ce projet a été inscrit au BP 2022 et est inscrit en restes à réaliser pour le BP 2023.

Aujourd'hui, le SDE76 nous demande de délibérer à nouveau, au titre de notre programmation 2023, faute de quoi ces travaux ne seront pas programmés par le syndicat.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Raguet :

Le SDE76 nous demande de redélibérer en 2023, car le SDE76 a demandé à toutes les collectivités de leur adresser leurs projets sans tenir compte de l'enveloppe financière que cela allait représenter au final.

Aujourd'hui il se retrouve avec des déclarations d'intention des communes à réaliser des projets d'effacement ou de renforcement de réseaux qui va bien au-delà de leurs disponibilités financières, d'où cette demande.

Le coût total de l'opération rue du Petit Bois s'élève à 281 592.34 € TTC, et se détaille comme suit :

Travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 300 ml

Coût total de l'opération :	281 592.34 € TTC
Participation totale SDE :	233 988.51 € TTC
Reste à charge de la commune :	47 603.83 € TTC

Le coût total de l'opération sur le secteur Mesnil-Val rue du Tréport, André Dumaine, de la Mer, des Cytises et du Mont Huon s'élève à 1 019 256.95 € TTC, et se détaille comme suit :

Travaux de renforcement électrique et d'effacement de réseaux sur 1 800 ml :

Coût total de l'opération :	1 019 256.95 € TTC
Participation totale SDE :	868 193.90 € TTC
Reste à charge de la commune :	151 063.05 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de valider ces 2 opérations pour 2023
- de demander au SDE 76 de programmer les travaux
- d'autoriser Le Maire à signer tous les actes afférents au projet
- d'inscrire les dépenses inhérents au budget communales

## **Informations**

### **o Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI)**

Le 24 janvier dernier, nous donnions notre accord pour la création d'un RPI concentré à Criel sur Mer. Les communes de Canehan, Saint Martin Le Gaillard et Touffreville sur Eu ont, de leur côté, délibéré favorablement.

Le conseil municipal de Cuverville sur Yères s'est prononcé contre, optant pour l'intégration au RPI du plateau d'Eu.



Monsieur le Maire indique que nous travaillons actuellement sur l'organisation du regroupement pédagogique intercommunal avec les autres maires, en collaboration avec la directrice du groupe scolaire.

À la rentrée de septembre 2023, nous devrions accueillir 54 nouveaux élèves dans notre école primaire.

Une convention de participation financière avec les autres maires est en cours d'élaboration. Nous vous en reparlerons prochainement.

### **Questions diverses**

Madame Leborgne demande ce qu'il en est du projet de réhabilitation de la maison des services, de mémoire la création de 7 logements.

Monsieur le Maire indique que l'étude qui a été faite est toujours d'actualité.

Nous venons, par ailleurs, de demander à inscrire ce projet au contrat de territoire 2023-2027 afin de bénéficier de subventions.

Monsieur Adam demande où en est l'installation de la fibre.

Monsieur Raguet répond que le déploiement du réseau est en cours. Le shelter, centre névralgique, sera installé dans la zone Léonard. Chaque opérateur y installera son dispositif switch. A partir de là la distribution s'opèrera. Les autorisations d'urbanisme ont été faites, les travaux se dérouleront dans l'année. Théoriquement, la commercialisation de la fibre devrait intervenir d'ici 1 an.

Madame Leborgne signale qu'aux Quesnets la fibre est passée depuis longtemps mais toujours pas commercialisée.

Monsieur Raguet prend note et va interroger Somme numérique pour en connaître les raisons. Une réponse sera apportée lors de la prochaine séance du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h27.

A Criel sur Mer, le 12 avril 2023

**La Secrétaire de séance**  
**Claudine Pariche**



**Le Maire**  
**Alain TROUÉSSIN**

